
Délibération 2023-13

Point de l'ordre du jour : IV 4.5

Objet : Désaffectation et déclassement de biens mobiliers

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2112-1, L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Considérant, d'une part, qu'un équipement scientifique, immobilisé sous la référence 2021/00322, a été acquis en 2021, à hauteur de 50 000 euros, par voie de marché public ;

Considérant que le bien concerné ne répond plus au besoin du Laboratoire Lumière, Matière et Interfaces (LuMIn), et n'a plus vocation à être utilisé ;

Considérant que la qualité des activités du laboratoire nécessite l'acquisition d'un matériel présentant des niveaux de performances supérieures ;

Considérant la proposition de reprise du matériel acquis en 2021, à son coût initial, par le fournisseur, en déduction du prix total du nouvel équipement ;

Considérant que cette opération suppose que l'équipement ne soit plus affecté au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, et sa sortie du domaine public ;

Considérant, d'autre part, qu'un véhicule, immobilisé sous la référence 2022/00033, a été acquis en 2021, à hauteur de 25 810.59 euros ;

Considérant que le bien concerné ne répond plus au besoin initialement défini, et n'a plus vocation à être utilisé ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de procéder à la mise en vente de l'équipement ;

Considérant que cette opération suppose que l'équipement ne soit plus affecté au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, et sa sortie du domaine public ;

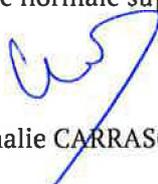
Vote unique :

Le conseil d'administration constate la désaffectation des biens immobilisés 2021/00322 et 2022/00033, et approuve leur déclassement du domaine public mobilier de l'ENS Paris-Saclay, en vue de leur cession.

Nombres de votants :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 juin 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 23/06/2023 - D.2023-13</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 04/07/2023</p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
--	--